



LOI MARMITE
Association la Marmite

STATUTS

PREAMBULE

L'association la Marmite est une association d'éducation populaire, d'éducation permanente et de promotion sociale privilégiant le lien familial et intergénérationnel. Elle est également agréée jeunesse et éducation populaire.

Elle contribue ainsi à l'animation et au développement global de son bassin de vie , c'est-à-dire de son territoire Brionnais Sud Bourgogne et des territoires voisins.

La Marmite adhère au mouvement de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux dont les membres ont des objectifs partagés et des ambitions communes.

La Marmite est un lieu où la participation des habitants est encouragée, avec une volonté d'accueil, d'accompagnement et de mixité pour promouvoir le vivre ensemble.

La Marmite est ouverte à tous, sans distinction d'origine, de profession et d'appartenance à quelque groupe que ce soit. Elle respecte les opinions et les croyances de chacun.

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'association la Marmite.

Article 1 – Dénomination

L'association, anciennement nommée A.J.L. (association jeunesse loisirs) a été fondée en 1978 et renommée La Marmite le 17 avril 2015.

L'association LA MARMITE est régie par la loi 1901 / décret du 16 août 1901.

Article 2 – Objet

L'association Marmite a pour objet le développement et l'animation de la vie sociale de son bassin de vie, en favorisant les initiatives visant à créer du lien entre les habitants tout en respectant les valeurs de l'éducation populaire.

L'association La Marmite privilégie :

- des actions avec d'autres partenaires : associations, particuliers, collectivités,
- des actions favorisant la participation ou l'initiative des habitants

Pour cela,

l'association la Marmite propose annuellement un panel d'activités payantes, gratuites ou à participation libre suivant un programme approuvé par son conseil d'administration, il s'agit :

- d'activités de temps libre récréatives, culturelles et sportives pour tous les âges
- d'ateliers ou rencontres parents-enfants ou entre parents
- de prestations et services
- de vente de produits (en rapport avec l'objet statutaire)
- de mise à disposition d'espaces partagés dans ses locaux
- d'un café associatif ouvert uniquement aux adhérents

Dans son bassin de vie, elle intervient sur :

- le lien social, familial et intergénérationnel
- la parentalité
- la ruralité
- l'animation sportive et culturelle dans le loisir
- la gestion d'un accueil collectif de mineurs ACM (ou ALSH – Accueil de loisirs sans hébergement)
- l'environnement
- et tout ce qui touche à la vie locale ..

Article 3 – Siège social

L'association a son siège social : 497 rue Gensoul – 71740 CHATEAUNEUF

Il est à noter que l'association utilise :

- ses propres locaux à l'adresse précitée
- les salles communales de Saint-Maurice lès Châteauneuf et de Châteauneuf
- la maison des P'tits Loups de la commune de Saint-Maurice lès Châteauneuf

L'association peut également organiser des activités, des événements, des manifestations dans d'autres salles communales sur le territoire et hors du territoire.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 – Les Membres – Les Cotisations

La Marmite se compose de personnes physiques ou morales, qui adhèrent aux objectifs de l'association, aux présents statuts, au Règlement Intérieur, et sont à jour de la cotisation annuelle.

Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale, et elle permet :

- d'obtenir une voix délibérative à l'assemblée générale.
- d'accéder aux activités
- de bénéficier des avantages octroyés par l'association, notamment lors de manifestations proposées par l'association

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit à la Présidence de l'association
- par décision du bureau pour cotisation impayée, après entrevue avec la personne.
- par décision du conseil d'administration, après entrevue avec la personne. :
 - pour infraction aux présents statuts ou au Règlement Intérieur,
 - pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association la Marmite

Article 7- Affiliation

La Marmite est affiliée à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Saône-et-Loire, basée à la Roche Vineuse, elle-même affiliée à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux, dont le siège est CNFR – 17 rue Navoiseau – 93100 MONTREUIL – cnfr@mouvement-rural.org

L'association la Marmite paie une cotisation annuelle à la Fédération départementale des foyers ruraux par décision de son Conseil d'Administration.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- de cotisations versées par les membres
- du produit des fêtes, manifestations, activités, ateliers, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- de dons, du mécénat
- des subventions de l'état, de la région, du département, de la communauté de communes et des communes et de tout autre organisme public.
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur

Article 9 – Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration décide de la date d'une assemblée générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association y compris les membres du conseil d'administration et du bureau sont convoqués par les soins du/de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

En cas d'absence, une délégation est possible.

Une communication publique d'information de la date de l'Assemblée générale est faite par les réseaux sociaux et/ou sur la programmation annuelle, afin d'accueillir toute personne non adhérente désireuse d'y assister.

La présidence des assemblées générales appartient au président, assisté des membres du conseil.. (En cas de co-présidence, ce rôle peut être partagé selon la décision de la présidence),

il est désigné un.e secrétaire de séance par la présidence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre ne peut pas représenter plus de 2 personnes. En cas d'égalité, la voix du président (en cas de co-présidence, un seul co-président donne sa seconde voix) compte double.

Les votes s'effectueront à mains levées comptabilisées par la présidence ou à bulletin secret si au moins 25 % des membres le demandent.

Les membres présents à jour de cotisation ont le droit de vote.

L'âge requis pour voter est 16 ans.

En Assemblée générale, les membres sortants sont rééligibles.

Les décisions prises en AG sont consignées dans un procès verbal établi et signé par la présidence et le/la secrétaire de séance.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 9

Cette Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de la Marmite.

Elle débat et vote les décisions concernant les rapports moraux et financiers, ainsi que le bilan de l'année civile écoulée et le budget prévisionnel de l'année en cours. Elle fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts. Toutes les délibérations sont prises selon l'article 9.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Elle doit se dérouler dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Article 12 – Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration de 5 membres au moins, élus pour 2 ans, en veillant dans la mesure du possible, à la représentativité la plus large de la population.

Pour les personnes mineures, sont éligibles au conseil d'administration tous les membres âgés de 16 ans au jour de l'élection. Le nombre d'administrateurs âgés de moins de 18 ans ne peut dépasser la moitié du nombre total des administrateurs.

L'association peut constituer une commission composée de mineurs de moins de 16 ans pour la conception d'un projet collectif à caractère sportif et/ou culturel respectant l'éthique de l'association.. Cette commission, si elle est créée, se réunira sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration se réunit lorsque la présidence le convoque, au moins deux fois par an avec un ordre du jour établi par le Bureau.

Le conseil d'administration, à la majorité des membres, et en cas de besoin, peut être à l'initiative d'une réunion spécifique d'un conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président (en cas de co-présidence, un seul co-président donne sa seconde voix) compte double.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13 – Démission d'un membre du Conseil d'Administration

Un membre du Conseil d'Administration peut, s'il le souhaite, démissionner de sa fonction. Pour ce faire, il lui faut en informer par écrit la présidence qui prendra acte de la démission à réception de la lettre ou du courriel.

Le bureau n'aura pas l'obligation d'organiser de nouvelles élections pour le poste vacant, tant que le nombre minimum est respecté. Dans le cas contraire, une assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

Article 14 – Le Bureau

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans un délai d'un mois maximum après la date de l'Assemblée Générale.

L'association prévoit un bureau composé, à minima, de :

- un.e président.e ou une co-présidence
- un.e secrétaire
- un.e trésorier.ère

Les fonctions et attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont définis dans le règlement intérieur annexé aux présents statuts.

Article 15 – Démission d'un membre du bureau

Un membre du bureau peut, s'il le souhaite, démissionner de sa fonction.

Pour ce faire, il lui faut en informer par écrit la présidence qui prendra acte de la démission à réception de la lettre. Dans ce cas, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

Dans le cas de la démission d'un.e président.e, un membre du bureau sera nommé par le Conseil d'Administration pour assurer l'intérim, sauf en cas de co-présidence où la présidence revient au.x co-président.s déjà en place.

Article 16 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 17 – Règlement intérieur

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est approuvé par l'assemblée générale

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues aux articles 9 et 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des objets similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Châteauneuf,
le 25 mars 2023

Signature de la co-présidence

Gérard DESPORTES

Véronique BESANÇON

Signature du trésorier

Roland JULIEN

Signature de la secrétaire

Annie FOURNEL